

EAU POTABLE

I. L'EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de CASTAGNAC est assurée par le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A.).

L'eau distribuée provient de la station de Carbonne : prise d'eau en Garonne.

II. LE STOCKAGE

L'alimentation de la commune se fait à partir du réservoir de Castagnac d'une capacité de 200 m³.

III. LE RESEAU DE DISTRIBUTION

L'alimentation de l'agglomération se fait à partir d'un réseau maillé de canalisations de diamètre 150, 100 et 60.

L'alimentation de la zone rurale se fait par l'intermédiaire d'un réseau ramifié de sections de 32 à 100 mm.

IV. LA CONSOMMATION

Le nombre d'abonnés pour la commune de CASTAGNAC est de 149 en 2013 pour un volume consommé de 12287 m³ soit une consommation moyenne annuelle de 83 m³ par abonné.

Faute de compteurs généraux sur la commune, il est impossible de déterminer les pertes sur la distribution.

Évolution de la population

La population en 2010 est de 301 habitants (données INSEE).

ASSAINISSEMENT

I - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 – Le schéma communal d'assainissement

La commune a réalisé un Schéma Communal d'Assainissement (approbation en 2005). Il a permis de déterminer le zonage d'assainissement définissant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

L'assainissement s'effectuera de façon collective sur la zone du bourg de CASTAGNAC, et de façon non collective sur le reste de la commune.

2 – Le réseau d'assainissement collectif

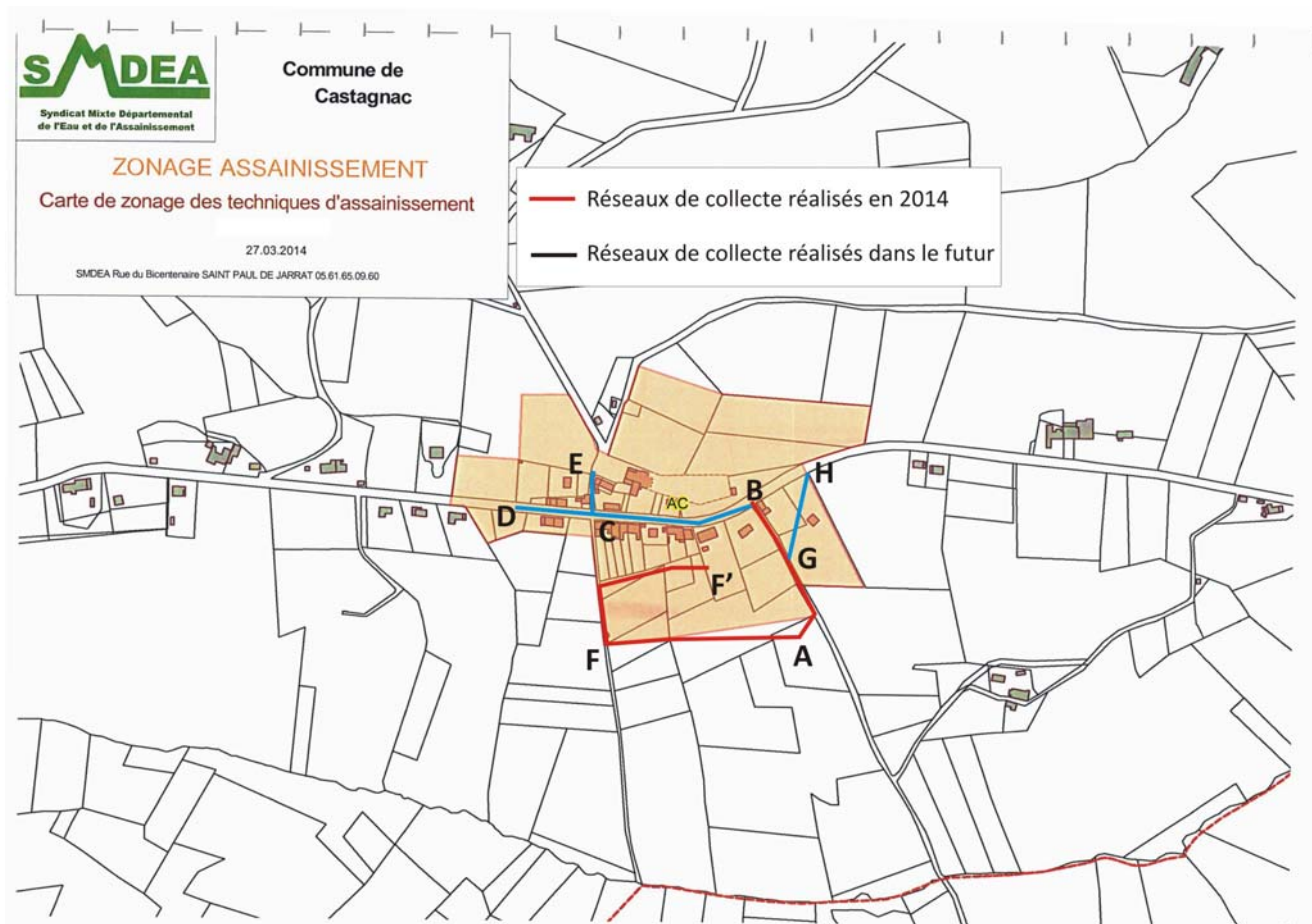
Le Bourg de CASTAGNAC est desservi en partie par un réseau collectif des eaux usées. Deux tranches de travaux sont programmées successivement en fonction des subventions versées par le Conseil Général 31.

Le réseau sera gravitaire en diamètre 200.

Le schéma présente les travaux de réseaux de collecte de la commune. Les travaux engagés pour l'année 2015 permettront de desservir :

- la future zone 1AU située au Nord par refoulement (antenne A-F ; F-F' ; A-B) et
- les zones 1AU et 2AU situées au Sud de façon gravitaire.

A noter que la zone 1AU au nord de la commune pourrait être desservie gravitairement par la réalisation d'un réseau (antenne G-H) non programmée par le SMDEA et dont le financement serait à la charge de la commune.



3 – Fonctionnement et évolution du système d'épuration

Le fonctionnement

La station d'épuration d'une capacité de 130 EH est neuve ; Il s'agit d'une filière de type filtres plantés de roseaux.

L'évolution

Elle a été mise en service le 12 juin 2015 par le branchement d'une douzaine d'habitations sur le nouveau réseau d'assainissement. Après ce raccordement la station d'épuration aura la capacité de desservir environ 40 logements supplémentaires.

Au nord du village, le réseau est prévu courant 2015.

II - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le reste du territoire communal, les contraintes d'habitat, les contraintes naturelles et l'assainissement y est à l'heure actuelle assuré de façon autonome.

Les installations autonomes font l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions légales.

Les particuliers devront mettre aux normes leurs dispositifs d'assainissement au cas où ceux-ci ne seraient plus en conformité.

III - ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le plan de gestion des eaux pluviales doit être pris en considération en raison des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales en raison de gros orages. Le débordement des fossés est généralement lié à l'incapacité des réseaux de collecte et de drainage à évacuer les eaux de ruissellement générées par certains événements hydrologiques.

Deux types d'actions peuvent être menés :

- la préservation des zones naturellement aptes à l'infiltration des eaux ;
- la compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques d'assainissement qui compensent les effets d'imperméabilisation ou qui constituent une alternative technique à la solution de collecte traditionnelle ou permettant de stocker les excédents d'eau et de les restituer à débit plus faible vers un exutoire.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

La commune de CASTAGNAC adhère à la communauté de communes du Volvestre qui regroupe 28 communes et dont le siège est avenue de Toulouse à CARBONNE.

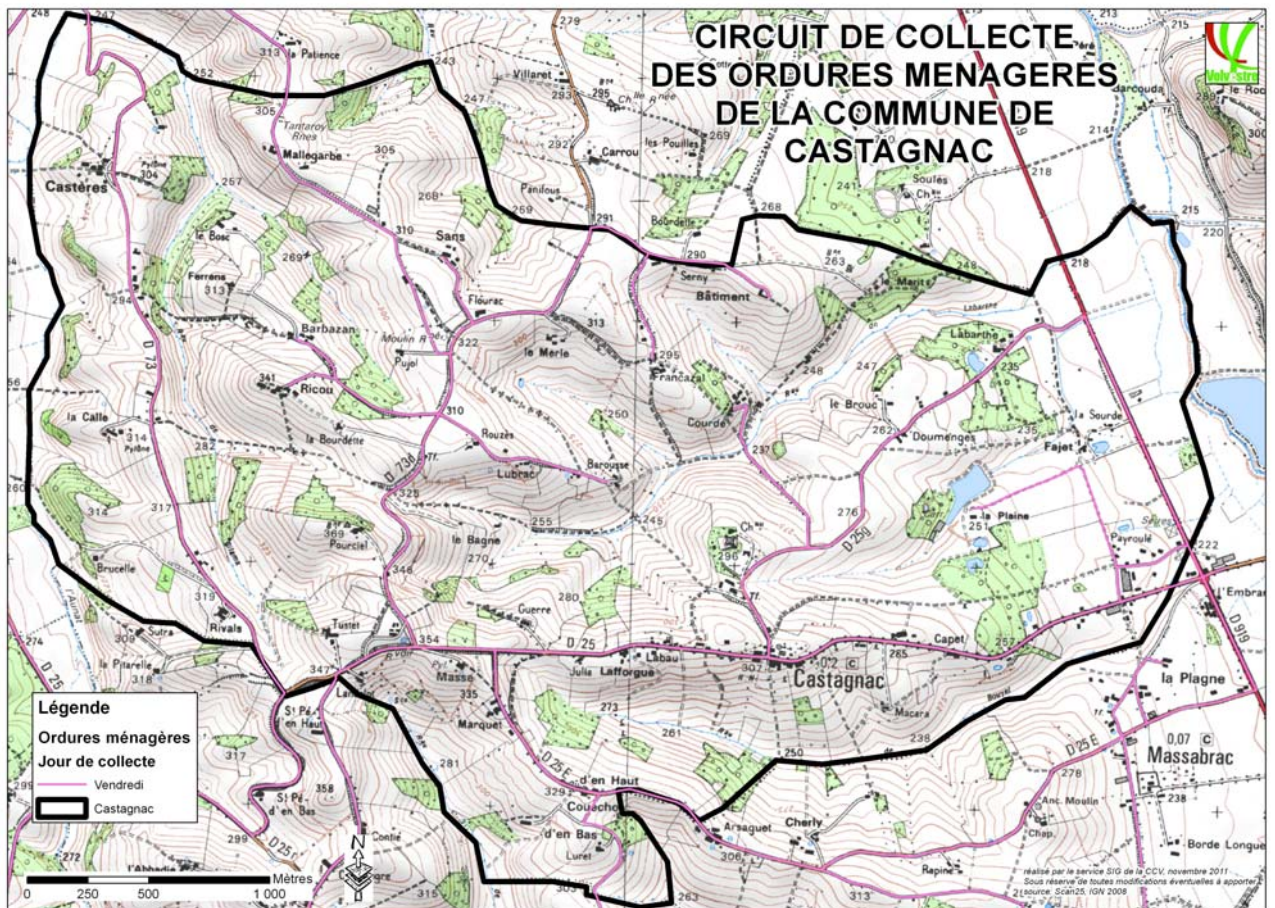
Deux déchetteries se trouvent sur les communes de Carbonne et Montesquieu-Volvestre, gratuites et réservées aux particuliers des communes de la communauté de communes du Volvestre.

En complément des déchetteries, chaque commune bénéficie de 2 ramassages par an pour la collecte des encombrants.

La collecte des ordures ménagères (bacs noirs) est effectuée 1 fois par semaine.

La collecte des emballages ménagers (bacs jaunes) est effectuée pour sa part, 1 fois par quinzaine, quelque soit le secteur concerné.

Le verre est collecté par un « récup'verre » Route du Château – RD 25G à Castagnac, puis acheminé vers la Verrerie Ouvrière d'Albi (81) pour le recyclage.



DEFENSE INCENDIE

ARRETE RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES